

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur modèle PLATEAU DYNAMIQUE
Classe X(1)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

SOCIÉTÉ PRISMA, INDUSTRIALE, VIA LA BIONDA, 17, 43036 FIDENZA (ITALIE).

DEMANDEUR :

SOCIÉTÉ PRISMA FRANCE, ZI DU VERT-GALANT, BP 746, 95004 CERGY PONTOISE CEDEX (FRANCE).

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle "PLATEAU DYNAMIQUE" ci-après dénommé "instrument" est destiné à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié. Le fonctionnement est continu (les charges sont pesées en mouvement).

Il est constitué par :

- 1° un dispositif d'amenée des objets sur le dispositif récepteur de charge au moyen d'un dispositif transporteur à bande ;
- 2° une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge à bande fixé sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
 - un dispositif électronique de mesure et d'asservissement incluant :
 - . un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par deux capteurs à jauges de contrainte travaillant en flexion de marque TEDEA type 1040 (1) ;
 - . un dispositif indicateur numérique dont le fonctionnement est basé sur le principe d'une conversion analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur ;

(1) Ces capteurs ont fait l'objet du certificat d'essais TC 2152 (révision 1) délivré par l'Organisme notifié 122 (NMi)

3° un dispositif d'évacuation des objets au moyen d'un transporteur à bande ;

4° un dispositif d'impression (option).

Il est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- * dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif ;
- * dispositif de réglage statique de la pente ;
- * dispositif de réglage dynamique à mettre en oeuvre selon les instructions écrites du fabricant ;
- * mise à zéro :
 - dispositif automatique de mise à zéro ;
- * tare :
 - dispositif de prédétermination de tare ;
- * dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Dénomination de la version (type de capteur)	Portée maximale (en g)	Portée minimale (en g)	Échelon (en g)
01D3	600	25	0,2
08D3	1600	100	0,5
09D3	6000	400	2

- dimensions du dispositif récepteur de charge : de 300 mm x 165 mm à 600 mm x 400 mm
- températures limites d'utilisation : de 0 °C à + 40 °C
- vitesse maximale du dispositif transporteur : 75 m / min

SCELLEMENTS :

L'instrument est équipé, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme aux plans figurant en annexe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION :

Les instruments doivent être installés de manière fixe. Ils ne comportent pas de dispositif de mise à niveau ni de dispositif indicateur de niveau.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument concerné par la présente décision comporte les indications suivantes :

- * nom ou marque d'identification du fabricant
- * numéro de série et désignation du type de l'instrument
- * vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- * cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute

- * tension de l'alimentation électrique, en V
- * fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- * pression du fluide de transmission
- * numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- * indication de la classe d'exactitude sous la forme X(1)
- * échelon(s)
- * portée(s) maximale(s)
- * portée minimale
- * températures limites d'utilisation : 0 °C, + 40 °C

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument modèle PLATEAU DYNAMIQUE est effectuée en une phase lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs des tableaux 1 et 2 pour la classe X(1)).

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs des tableaux 1 et 2 pour la classe X(1)).

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1575, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE et chez le demandeur.

VALIDITÉ :

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

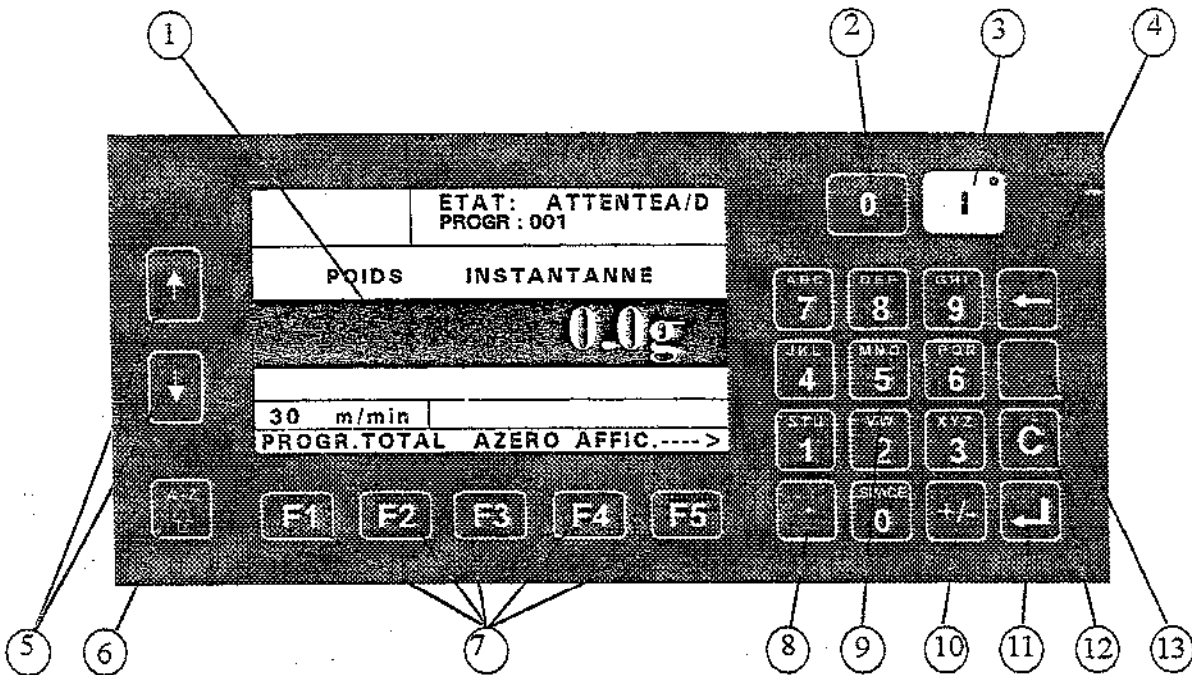
ANNEXES :

- Description du panneau de commande
- Vue d'ensemble
- Scellement

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

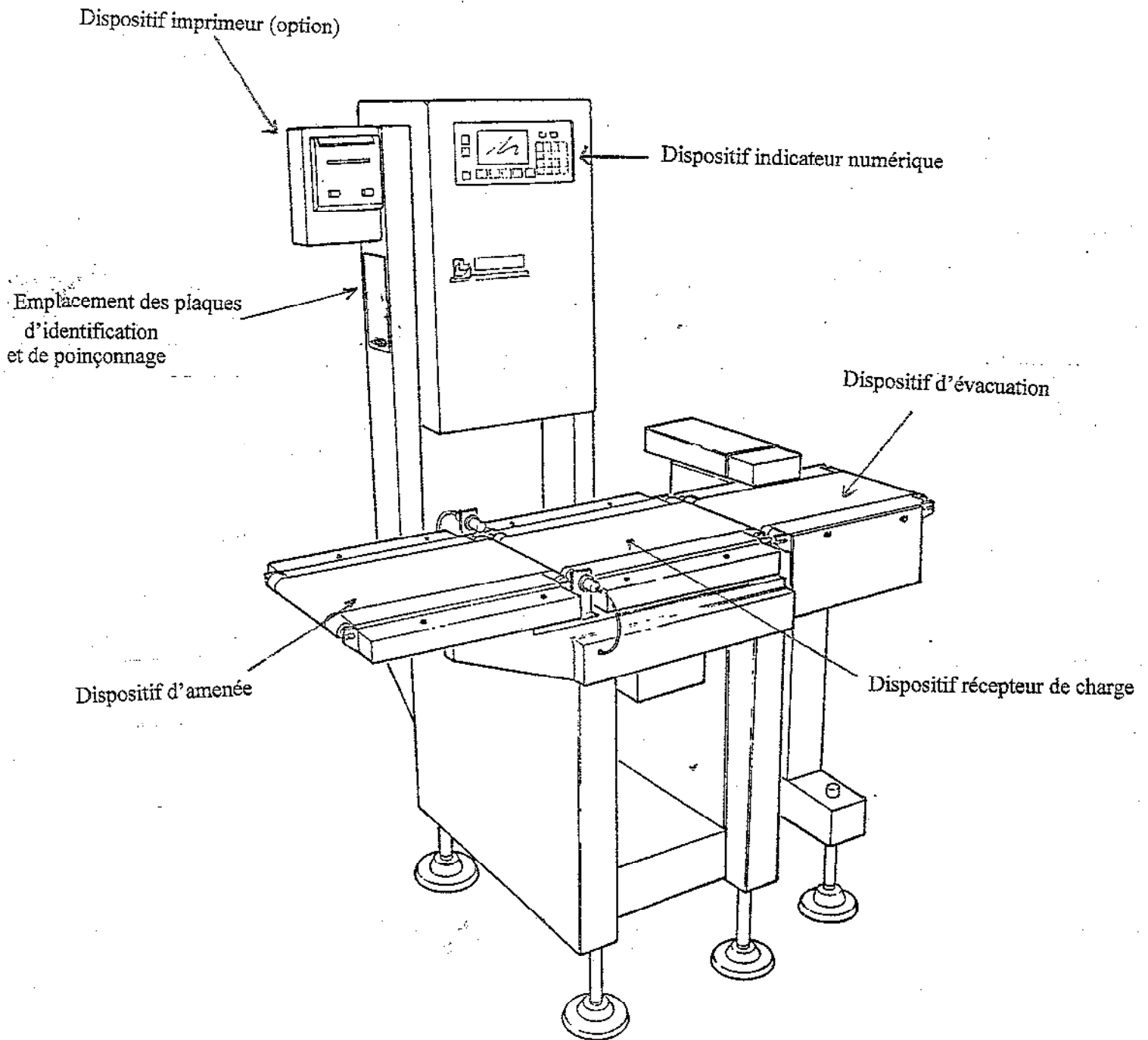
J.F. MAGANA

Description du panneau de commande

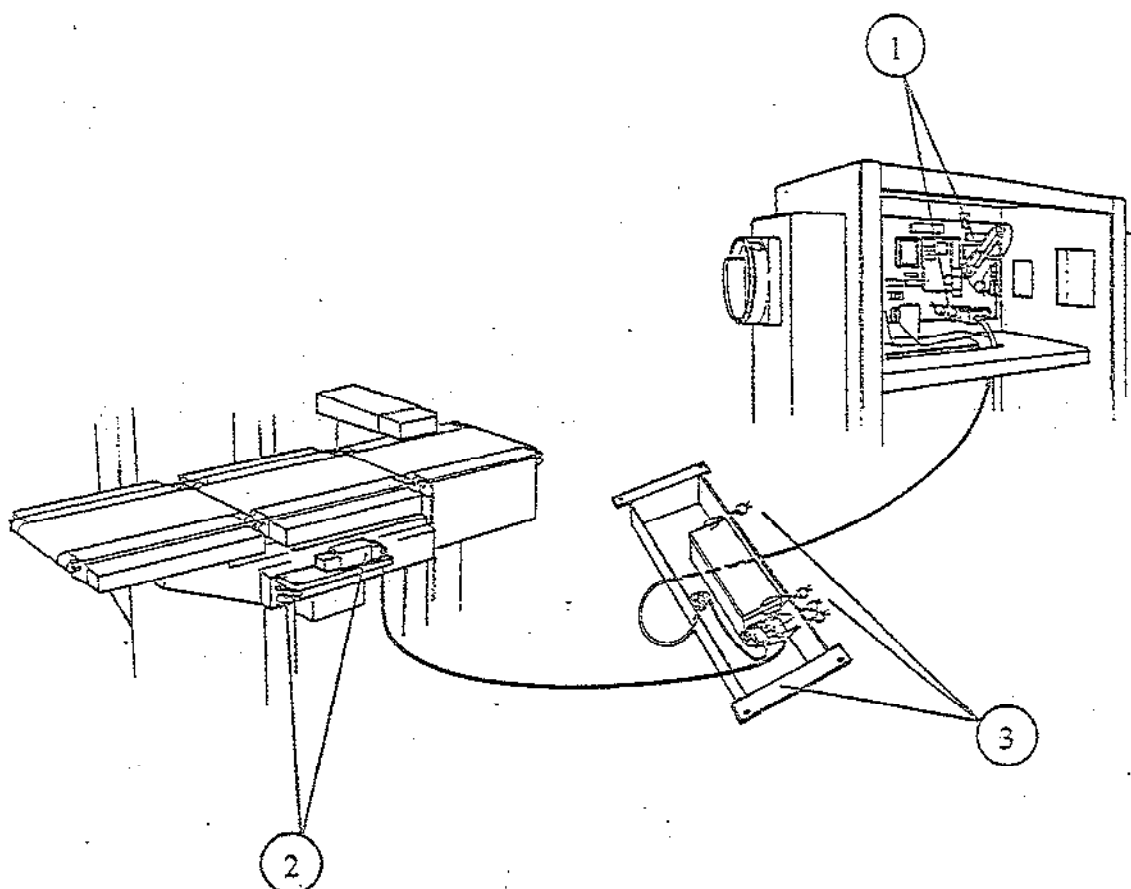


Pièce	Description
1	Afficheur graphique pour la communication entre l'opérateur et la machine.
2	Touche de marche pour faire démarrer les convoyeurs. La connexion pour l'utilisation de cette touche est optionnelle.
3	Touche d'arrêt pour les convoyeurs. La connexion pour l'utilisation de cette touche est optionnelle.
4	Touche de rappel arrière, employée pour corriger une éventuelle imposition erronée avant de confirmer au moyen de la touche "ENTER".
5	Touches de positionnement du curseur de modification près du paramètre qui doit être modifié. Remarque: lorsque le curseur n'indique aucun symbole, pour modifier les paramètres, introduire la valeur voulue. Lorsque celui-ci porte le symbole +/-, pour modifier ce paramètre, agir sur la touche +/- (COMPOSANT n° 10).
6	Touche pour la sélection du mode numérique ou alphabétique. A chaque pression de la touche, il est possible de sélectionner une lettre au moyen du clavier numérique/alphabétique.
7	Touches fonction qui assument, en fonction de l'état du logiciel installé, une signification spécifique indiquée sur l'afficheur, dans la barre des fonctions située dans la partie inférieure de celui-ci.
8	Point décimal à utiliser pour certaines impositions numériques.
9	Clavier numérique/alphabétique pour l'introduction des valeurs numériques et des paramètres alphabétiques.
10	Touche pour l'imposition du signe relatif aux valeurs numériques. Elle est également employée pour modifier certains paramètres.
11	Touche "ENTER" pour confirmer les valeurs introduites au moyen du clavier.
12	Touche "C" pour effacer une modification avant de la confirmer au moyen de la touche "ENTER".
13	Cette touche n'est accouplée à aucune fonction.

Vue d'ensemble



Plan de scellement



- 1 A l'intérieur du boîtier de commande et d'affichage : blocage de l'accès au réglage de la partie mesure et de la connexion avec le dispositif équilibreur et transducteur de charge
- 2 Scellement de la fixation du capteur
- 3 Scellement du boîtier contenant la carte analogique/numérique